

ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • Election <ul style="list-style-type: none"> • du/de la président/e, • du/de la vice-président/e • du/de la secrétaire • Divers et propositions individuelles
LIEU	Vufflens-le-Château – Salle du Conseil
DATE ET HORAIRE	10.11.2011 – 20h00
PARTICIPANTS (22)	<p>Parents : Marty Pierre, Ruef Bayiha Christine, Joannet Sandy, Orlando Carine, Rochat Philippe</p> <p>Professionnels école : André Stéphane, Engeli Béatrice, Fournand Anne, Monnard Claire, Cordey Pierre-Alain, Mutschler Valérie</p> <p>La société civile : Mayor Claude-André, Chatelain Cyrille, de Goumoëns France, Meylan François, Vouillamoz Daniel, Theintz Christine</p> <p>Les autorités : Dubey Maria-Pia, Podio Sylvie, Capraro Aleksandra, Jaques Vincent, Perret-Jeanneret Françoise, Ropraz Karine</p> <p>DGEO – DOP (invité) M. J.-M. Jacquemet</p>
ABSENTS, EXCUSES	Monnard Claire, Penseyres Sabine
REDACTEUR DU PROCES-VERBAL	Anne Leray
DISTRIBUTION	Membres du CE Secrétariat ASIME
DATE D'EMISSION	11.11.11

SUJET / DECISIONS / ACTIONS	RESP.	DELAI
-----------------------------	-------	-------

1. Introduction

Mme Dubey accueille les membres du Conseil d'établissement ainsi que M. J.-M. Jacquemet, DGEO, invité.

Les membres se présentent.

Mme Fournand excuse Mme Monnard.

2. M. J.-M. Jacquemet

(DGEO - Direction, organisation et planification)

Le Conseil d'établissement est une plateforme d'échange entre les quatre quarts : parents, professionnels de l'école, société civile et autorités.

Historique : Externe

2006 : votation sur l'espace suisse de formation dont l'objectif vise l'harmonisation. (conséquence des résultats de l'étude internationale PISA).

La volonté de la Confédération est d'améliorer la situation. Elle se dote d'un droit de regard et exige des cantons un certain niveau.

2007 : base des concordats HARMOS. Les cantons se sont mis d'accord.

2009 : votation sur le parascolaire. La Confédération, la population et la société évoluent. Il faut intégrer de nouveaux paradigmes à l'école.

2011 : Votation sur la LEO (secondaire : 2 voies).

Historique : Interne

1999 : EtatCom : répartition des tâches entre Canton et Communes :

Enseignants et enseignement : Canton

Bâtiments, infrastructure, matériel, accueil parascolaire : Communes

2004 : les commissions scolaires perdent leur substance.

2006 : changement de loi : mise sur pied des associations intercommunales. Un conseil d'établissement doit être constitué.

Le canton a demandé à Morges et aux communes de la Couronne de se mettre d'accord. L'ASIME est devenue la supra commune...

L'école est alors régionale (composée des 3 établissements morgiens).

Le conseil d'établissement

Les acteurs du Conseil d'établissement auront pour mission de réfléchir à l'environnement de l'école (horaires, sécurité, etc.) afin de créer un contexte rassurant et cohérent.

M. Jacquemet félicite l'ASIME pour son dynamisme.

Mme Dubey remercie M. Jacquemet de son aide lors de la fondation du Conseil d'établissement.

3. Elections

Majorité au premier tour et relative au 2^{ème} tour.

Vote à bulletins secrets

Scrutateurs : MM. S. André et P. Marty.

Présidence : se présente Mme Sylvie Podio

Y a-t-il un ou une autre candidat(e) qui souhaite se présenter à la présidence ? Aucune autre proposition.

Mme Podio : 18

Abstentions : 2

Autres : 2 bulletins nuls

Mme Podio est élue.

Vice présidente : se présente Mme Maria Pia Dubey

Quelqu'un se propose-t-il à la vice-présidence ? Aucune proposition

Mme Dubey : 22

Abstention : 0

Autres : 0

Mme Dubey est élue.

Secrétaire : proposition Mme A. Leray (hors quarts)

Mme Leray : 22

Abstention : 0

Autres : 0

Mme Leray est élue.

4. Divers et propositions

Question : Mme Ruef Bayiha

Un Conseil d'établissement est-il possible sans une association intercommunale ?

Réponse : M. Jacquemet

Il existe trois possibilités :

Une association intercommunale + un conseil d'établissement

Une entente (exemple : Préverenges)

Un contrat de prestation (Cugy)

Une commune seule ne peut pas constituer un conseil d'établissement.

(sauf les communes importantes, ex. : Lausanne)

Rappel : Mme Podio

Art. 35 du règlement : 2 commissions permanentes doivent être constituées : 1 pour le secteur primaire, 1 pour le secondaire.

Les candidatures (8 à 16 membres dans chaque commission) doivent être adressées à la présidente (via secrétaire). Le nombre de membres ne doit pas forcément être équilibré entre les commissions.

<p>Mme Podio propose l'élection de ces commissions lors d'une prochaine séance à fixer fin janvier.</p> <p>Les membres sont-ils d'accord avec cette proposition ?</p> <p>Question : Mme F. Perret-Jeanneret Les membres recevront-ils le règlement ainsi qu'un cahier des charges ?</p> <p>Réponse : Mme Podio Les commissions ne siègent que lorsque un problème doit être traité. La personne qui a le plus de suffrage sera la présidente et sera le lien avec le CODIR et les directeurs d'établissements.</p> <p>Mme Fournand : les sujets ne concerneront qu'un secteur ou l'autre (primaire ou secondaire); ils ne seront pas relatifs à chaque établissement. C'est pourquoi il n'y aura que 2 commissions et non 3.</p> <p>Les membres recevront le règlement avec le préavis qui éclairera la création du Conseil d'établissement.</p> <p>Question : M. S. Marty A quelle fréquence se réuniront les commissions ?</p> <p>Réponse : Mme Podio Le nombre n'est pas connu (2 à 3 séances, selon les besoins). Les commissions ont la possibilité de définir leur rythme de travail.</p> <p>Remarque : Mme Fournand Trouve logique que les membres de ces commissions (parents et professionnels de l'école) fassent partie de la commission correspondant à l'établissement d'appartenance.</p> <p>Remarque : M. Jacquemet Le règlement du CE est calqué sur le règlement communal. Une commission peut être apparentée à un groupe de travail. Ex. Patrouilleurs scolaires : la commission étudie et fournit un rapport au conseil d'établissement.</p> <p>Remarque : Mme Engeli Les commissions permanentes ne correspondent pas à des groupes de travail. Mme Engeli partage la remarque de Mme Fournand. Il faut une commission secondaire avec les parents du secondaire et une commission primaire avec les parents du primaire.</p> <p>Remarque : Mme Podio On ne peut pas obliger les membres à se présenter pour le primaire ou le secondaire. Chacun est libre. Les personnes peuvent siéger dans deux commissions. Seul le vote tranchera. Mme Podio propose que les parents précisent par quel établissement ils ont été élus. En résumé : Envoyer candidatures d'ici fin décembre Elections en janvier.</p>	ALY	Avec PV
---	-----	---------

A l'unanimité la procédure est acceptée.		
Question : Mme Ruef Le terme « nommé » est-il équivalent à élu ? Réponse : oui, il ne s'agit pas d'une désignation.		
Prochaine séance : 26 janvier à 20h, Chigny, salle du conseil (au milieu du village)		
La séance est levée 20h55	ALY	Conv.

pour le Conseil d'établissement

la présidente

la secrétaire



S. Podio



A. Leray

ANNEXE(S) :

- Règlement
- Préavis

COPIE(S) :

- M. J.-M. Jacquemet, DGEO/DOP